

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

---

Date de convocation : 10 novembre 2023  
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 10 novembre 2023  
 Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 10  
 Conseillers absents : 5  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 16 novembre 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Thierry Vignes, Adjoints, Faye Davison, Catherine Garandel (pouvoir de Sébastien Gaidet), Odile Villiod, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Pierre Maze, conseillers.

**Étaient excusés :** Sébastien Gaidet (donne pouvoir à Catherine Garandel), Adjoint ; Dominique Maitre, conseillers.

**Étaient absents :** Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, Grégory Maitre, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Pierre Maze**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité**

---

### 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

---

#### **D2023 155- AG - Tarifs secours sur pistes – hiver 2023-2024 - Budget principal**

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispositions reprise dans l'article L2331-4.15° du CGCT : Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : « *les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes* ».

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables, à compter du 16 novembre 2023, aux frais de secours consécutifs à la pratique de tous sports - ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette, etc. - dont le recouvrement est confié par convention à une régie de recettes instituée par délibération du 23 novembre 2003 et placée auprès du Directeur de la SAS « Domaine skiable de la Rosière ».

Le service des pistes de la SAS « Domaine skiable de la Rosière » propose d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués, y compris la TVA au taux de 10%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 17 novembre 2023, les tarifs suivants :

- **1<sup>ère</sup> catégorie**  
 (petits soins-accompagnement)                      **68,00 €**      (contre 65,00€ hiver 2022/2023)

- **2<sup>ème</sup> catégorie**  
(zones rapprochées- A) 276,00 € (contre 264€ hiver 2022/2023)
- **3<sup>ème</sup> catégorie**  
(zones éloignées- B) 482,00 € (contre 461€ hiver 2022/2023)
- **4<sup>ème</sup> catégorie**  
(hors pistes - C) 967,00 € (contre 925€ hiver 2022/2023)
- **5<sup>ème</sup> catégorie**  
Frais de secours hors-pistes situés dans des **secteurs éloignés**, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
  - coût/heure pisteur-secouriste 57,00 € (contre 55€ hiver 2022/2023)
  - coût/heure chenillette de damage 241,00 € (contre 231€ hiver 2022/2023)
  - coût/heure scooter 44,00 € (contre 42.50€ hiver 2022/2023)
  - coût/minute Secours hélicoptérés 76.21 € HT (contre 71.30€ hiver 2022/2023). **Ce tarif est révisable tous les débuts de mois en fonction de la variation de l'index KERO suivant la formule : consommation de la machine X différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le Mois de référence.**

**Intervention sur piste médecin/infirmière 210,00 € (contre 200€ hiver 2022/2023)**

**Evacuation bas de pistes La Rosière 89,00 € (contre 85€ hiver 2022/2023)**

**Evacuation bas de pistes Les Eucherts 234,00 € (contre 224€ hiver 2022/2023)**

**Evacuation Pompiers vers hôpital Bourg Saint Maurice 338,00 € jusqu'au 31/12/23. Ce tarif sera réévalué au 01/01/2024. contre 330€ hiver 2022/2023**

**Les secours en Italie sont payants (200 € net forfaitaire par secours). Un blessé qui sera secouru en Italie et ramené à La Rosière sera facturé des frais de secours italiens + d'une zone 3ème ou 4ème catégorie par les secours français. Tarif identique à 2022/2023.**

## **2023 156 – RH - Tableaux des effectifs des emplois permanents, non permanents et des emplois saisonniers – création**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe école/ménage pour la fin d'année scolaire 2023/2024.

### **Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet**

Afin de de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal de créer un

poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h hebdomadaire à compter du 16 novembre 2023 pour une durée de 9 mois pour accroissement temporaire d'activité.

**Le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :**

- 1) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h hebdomadaire pour renforcer le service cantine

VU la délibération du 24 août 2023 autorisant la création d'emplois saisonniers :

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé de créer un emploi saisonniers supplémentaire :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement.

**Emploi permanent – création d'un d'agent de maîtrise principal à temps complet =**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2023,

**Monsieur le Maire propose d'ouvrir ces postes à des agents contractuels** tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.
  - A ce titre, seront créés :
    - ◆ 1 emploi à temps non complet à raison de 9h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent service périscolaire à compter du 16 novembre 2023 pour une durée de 9 mois pour accroissement temporaire d'activité
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de décembre 2023 à avril 2024 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
  - A ce titre, sera créé un emploi supplémentaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement
  - ◆ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ⇒ **DECIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

-----  
**2023 157 - RH – Contrat d'accompagnement dans l'emploi PEC CUI-CAE - Approbation**

**Vu** La circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

**Vu** L'arrêté N° 2020-304 de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 31 Décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**Emploi non permanent** – Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) un CUI – CAE sera recruté

au sein de la commune de Montvalezan, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée de droit privé sera conclu pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (6 mois minimum renouvelable jusqu'à 2 ans maximum).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordé par l'État aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut (40% du SMIC horaire, plafonné à 26 heures).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou Président) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### **D2023 158 – FIN - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Location Gestion d'Immeuble -**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37. Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émise dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 294 507 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 626 € TTC soit 25 % de 294 507 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Description	Opération	Article	Montant TTC
Travaux maison du ski	8528	2135	30 000 €
Travaux cinéma	8553	2135	30 000 €
Travaux Pôle public	8540	2135	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 000 €</b>

Total de 70 000 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 73 626 € TTC)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 selon le détail ci-joint.

### **2023 159 – FIN - Décision modificative n°2023-04- Budget principal**

Monsieur le Maire présente la décision modificative 04 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l'activité :

Cette DM permet d'alimenter le compte 2764 des crédits nécessaires, permettant de comptabiliser le règlement différé des parcelles de l'Ecrin blanc, soit 4 305 000 €.

Après le vote de la DM, avant le 31/12 passer un mandat au compte 2764 pour solder le compte 775.

Au moment du paiement différé, il conviendra d'émettre un titre au compte 2764 (mai 2024).

Achat Lindner engin de déneigement hors déduction reprise

Provision créances de plus de 2 ans au 6817 pour la qualité comptable

#### **En section investissement :**

##### Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **4 305 000 €** : sont à ajouter au chapitre 27 Autres immobilisations financières, à l'article 2764- Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.
- **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36, à l'article 21571- Matériel roulant voirie.

##### Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **4 305 000 €** : sont à ajouter au chapitre 024 Produits de cessions.
- **40 000 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.

#### **En section fonctionnement :**

##### Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.
- **9 200 €** : sont à ajouter au chapitre 68-Dotations aux amortissements et provisions, à l'article 6817.

##### Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **49 200 €** : sont à ajouter au chapitre 73-Impôts et taxes, à l'article 7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation.

## DM 2023 04 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 200,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 305 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 305 000,00 €</b>
D-21571-36 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2764 : Créances sur des particuliers	0,00 €	4 305 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 305 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 345 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 345 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 394 200,00 €</b>		<b>4 394 200,00 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2023-04.

**2023 160 – FIN - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 055 997 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 513 999 € TTC soit 25 % de 2 055 997 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Description	Opération	Article	Montant TTC
Véhicules / petit matériel (espaces verts, ...)	.036	21571	80 000 €
Voirie / Glissières / Réseaux	.071	2151	100 000 €
Foncier	105	2111	15 000 €
Environnement cadre de vie	109	203	25 000 €
Urbanisme	107	202	14 500 €
Bâtiments	114	2135	100 000 €
Tourisme, animation, nouveaux projets	135	2158	4 000 €
Patrimoine bâti	2011002	2138	10 000 €
Eclairage public	2013 004	2152	20 000 €
Aire de loisir	20163 002	2138	30 000 €
Mobilier urbain	2013 005	2158	10 000 €
Signalétique	2013 007	2152	5 000 €
Sentier AMI Biodiversité	2013 006	2152	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>423 500 €</b>

Total de 423 500 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 513 999 € TTC)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 selon le détail ci-joint.

-----

## **2023 161 – FIN - Constitution de provision pour créances douteuses. Budget principal**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de 9 132 €.

Vu l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ⇒ **DECIDE DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses de 9 132 € imputée au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
  - ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 

---

## **2. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

---

### **2023 162 – DST - Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus –** **Approbation**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à

couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Montvalezan pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Citeo.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 17 novembre 2024 au 31 décembre 2025

---

### **2023 163-DST - Station de service Carburants – Energie – La Rosière – Gestion et Exploitation de la structure – Concession - Attribution**

Par délibération du 27 avril 2023, le Conseil Municipal justifiait et décidait de lancer une procédure de gestion par « Concession » de la station de service-Carburants -située à La Rosière. Consécutivement, la publicité de lancement de la procédure a été réalisée le 20 juillet 2023. La date limite des candidatures était fixée au 21 août 2023, 10 H. Le 20 septembre 2023, la commission « concession » examine et accepte le candidat, à savoir : Régie Electrique de Montvalezan. Le 14 novembre, la commission se réunie avec le candidat pour une audition-négociation de sa proposition.

Le candidat confirme sa proposition à savoir :

- Le prix de vente des carburants est fixé par application d'une marge brute au taux compris entre 5 et 10%.
- **Le montant de la redevance est fixée à 2% de l'excédent brut d'exploitation**, soit la différence entre les produits et les charges réelles d'exploitation (hors dotations aux amortissements).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer la concession de Gestion Exploitation –Station Service Carburants – à la Régie Electrique de Montvalezan.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,*

- ⇒ **ATTRIBUE** la concession de Gestion Exploitation –Station Service Carburants – à la Régie Electrique de Montvalezan, pour une durée de 7 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2030), assortie d'une redevance fixée à 2% de l'excédent brut d'exploitation, soit la différence entre les produits et les charges réelles d'exploitation (hors dotations aux amortissements).

## **2023 164- DST - Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au processus de certification PEFC depuis 2018, l'engagement arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La certification PEFC apporte aux produits issus de la forêt communal les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Vu l'avis favorable de la commission ETEA en date du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler l'engagement PEFC pour 5ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **DECIDE** de respecter les engagements du propriétaire certifié PEFC
- ⇒ **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique
- ⇒ **DECIDE** d'ajouter les crédits nécessaires au Budget.
- ⇒ **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

---

## **2023 165 – DST -Convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur le site d'escalade de Versondane – CCHT, Mairie de Montvalezan, Bureau des Guides – approbation**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Des sites de difficulté moyenne permettant au plus grand nombre de profiter de l'escalade : collectivités, familles, scolaires, enfants de l'intercommunalité comme le prestataire l'a fait depuis de nombreuses années

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées et les bureaux des guides locaux.

Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% pour le bureau des guides local
- 

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ⇒ **DECIDE** d'ajouter les crédits nécessaires au Budget. (1080 € POUR MONTVALEZAN)
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

---

### 3. SERVICE DES EAUX

---

#### **2023 166 – SEA - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 - SAHI**

##### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – 1 500 000 m<sup>3</sup> traités en 2022 ; 700 tonnes de boues qui ont été produites, évacuées et transformées à 100% en compost – les boues sont principalement étalées sur le domaine skiable des Arcs.

Recettes du SAHI s'élèvent à 661 000€ ; ce montant correspond aux cotisations des communes en fonction des équivalents habitants.

Qualité de traitement excellente. L'enjeu principal sur les années à venir pour le SAHI est le programme d'amélioration de la capacité épuratoire de la station d'épuration. Le marché de conception réalisation a été attribué il y a 15 jours. Chantier qui devrait s'achever en 2026.

A noter, un méthaniseur est prévu. Il produira de l'électricité qui couvriront les besoins de la station d'épuration.

##### Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022, transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ⇒ **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.
  - ⇒ **PRECISE** que ce rapport n'appelle pas d'observation.
- 

#### **2023 167 – SEA - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget service des eaux et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émise dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 044 956 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 511 239 € TTC soit 25 % de 2 044 956 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Description	Opération	Article	Montant TTC
Construction réservoir	OP078	21531	240 000 €
Réseaux d'assainissement	OP078	21532	24 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>264 000 €</b>

Total de 264 000 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 511 239 € TTC)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 selon le détail ci-joint.

---

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

---

Thibault GAIDET – informe – une décision vient d'être prise à l'Office de Tourisme de fermer l'accueil de l'Office de Tourisme sur le site des Eucherts dès cet hiver – je le regrette - ce seront les hôtessees de l'ESF qui devront dire aux clients d'aller à La Rosière ou de faire un boulot d'accueil inévitable – il faudra bien informer nos vacanciers qu'il faut aller à La Rosière. Au regard de l'emplacement, il y aura forcément du trafic -je suis inquiet - il y aura aussi à regarder la question financière des charges.

Thierry GAIDE – concernant nos cours d'eau – je réitère la demande de faire des investissements sur des vannes modernes et ne plus gérer la répartition de l'eau du canal avec uniquement des teppes et des pierres. Avant la commission ETEA, je propose à des élus d'aller faire une visite de terrain avec Jean MOLIN pour voir les points critiques et éventuellement prendre des décisions d'investissement pour 2024.

Par ailleurs, après la réception de l'appel d'offres du réservoir du Lièvre Blanc pour 2024, nous avons constaté de bonnes surprises sur les prix. Au regard des enjeux autour de notre adduction, je considère qu'il faut rénover cette conduite de 60 ans. Il faut l'intégrer dans l'emprunt. Environ 300 000€. La DSR pourrait aussi être intéressée de participer aux frais de tranchée sur une partie du linéaire pour insérer de la neige de culture.

Jean-Pierre MAITRE – Concernant la problématique des écoulements d'eau sur le versant, ce serait intéressant que Jean et Damien soient accompagnés par un autre binôme des services techniques surtout pour des réglages de débit et ne pas perdre ce savoir. Il faut anticiper le départ à la retraite de Jean MOLIN.

Christophe FRAISSARD – au regard du turn-over de notre personnel, il va falloir aussi prévoir d'installer des guillotines. Il sera difficile à l'avenir d'avoir des agents qui ont une connaissance aussi fine de la gestion des niveaux d'eau.

Thierry GAIDE – ces derniers mois, la charge de travail et les effectifs présents ne permettaient pas de faire ces binômes – mais cela est connu depuis longtemps et c'est un objectif.

Christophe FRAISSARD – il va aussi falloir prévoir un travail de fond sur les rigoles – remettre de la hauteur sur tout le linéaire du canal de l'Airel Neuf. Si on réalise un travail de fond, cela réduirait aussi le temps d'entretien récurrent. Ce sont des sujets sur lesquels il faut aller avec de bonnes techniques. Il ne faut pas faire n'importe quoi.

Thierry GAIDE – au regard des précipitations très conséquentes de ces dernières semaines, on peut se féliciter de notre situation et de l'absence de dégâts notables – félicitations aux services.

Enfin, concernant la gestion des canaux et ruisseaux, nous avons évoqué en Commission ETEA d'interdire par arrêté les bassines agricoles au travers des ruisseaux – il faut faire ce travail pour éviter un débordement comme l'an passé.

*Fin de séance à 21h10*

Le secrétaire de séance

Pierre MAZE



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

